

ROYAUME DE BELGIQUE

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre des vacations, saisi par le Ministre de la Recherche, du Développement technologique, du Sport et des Relations internationales de la Région wallonne, le 8 juillet 1997, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un avant-projet de décret "portant assentiment à l'accord-cadre de coopération destiné à préparer, comme objectif final, une association à caractère politique et économique entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République du Chili, d'autre part, à l'annexe, au procès-verbal de signature et aux déclarations communes, faits à Florence le 21 juin 1996", a donné le 28 juillet 1997 l'avis suivant :

Examen du projet

L'avant-projet appelle les observations suivantes.

1. Il n'y a pas lieu, après le proposant, de viser l'avis de l'inspecteur des Finances et l'accord du ministre du Budget.

2. Il n'y a pas lieu de porter assentiment aux déclarations communes, dès lors que ces instruments sont joints au procès-verbal de signature et font partie de celui-ci. Les textes de l'intitulé et de l'article unique seront adaptés en conséquence.

3. Il est rappelé à l'auteur du projet que l'intitulé et l'article unique doivent correspondre, à la virgule près, à l'intitulé de l'accord-cadre.

4. A l'article unique, l'on écrira : "... d'autre part, l'annexe et le procès-verbal de signature, faits à Florence le 21 juin 1996, sortiront leur plein et entier effet ...".

La chambre était composée de

Messieurs	J.-J. STRYCKMANS,	président,
	Y. KREINS,	conseillers d'Etat,
	P. LIENARDY,	
	F. DELPEREE,	assesseurs de la
	J.-M. FAVRESSE,	section de législation,
Madame	J. GIELISSEN,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. B. JADOT, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. A. LEFEBVRE, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

J. GIELISSEN

J.-J. STRYCKMANS